

L'Institution Ste Marie de Ribeauvillé, établissement catholique d'enseignement est placé sous la tutelle de la congrégation des Sœurs de la Divine Providence. L'ensemble de la communauté a l'ambition de donner à chaque enfant un enseignement de qualité dans un cadre bienveillant afin qu'il puisse grandir, s'épanouir et réussir.

Le règlement intérieur fixe les grandes lignes de la vie commune de l'établissement. Ces règles s'appliquent non seulement à la vie scolaire à l'intérieur et aux abords de l'école, mais aussi aux déplacements, aux activités organisées en d'autres lieux et même à tout comportement extérieur à l'Établissement dans le cadre scolaire.

1. Obligations -Entrées-Sorties et surveillances – Ponctualité - Absences

• Horaires :

Le matin, la classe a lieu de **8h15 à 11h45** et l'après-midi de **13h15 à 15h45**.

	Accueil à partir de 7h30	Demi-pension	Après-midi	Etude ou garderie 1	Goûter + Garderie 2
Lundi	8h15 à 11h45	11h45 à 13h15	13h15 à 15h45	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30
Mardi	8h15 à 11h45	11h45 à 13h15	13h15 à 15h45	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30
Mercredi	Classe en fonction des jours à rattraper dans l'année (Garderie, accueil possible à l'année)				
Jeudi	8h15 à 11h45	11h45 à 13h15	13h15 à 15h45	15h45 à 16h30	16h30 à 18h30
Vendredi	8h15 à 11h45	11h45 à 13h15	13h15 à 15h45	15h45 à 16h30	16h30 à 17h45

Les mercredis travaillés : le calendrier vous sera communiqué en début d'année.

➤ Obligation scolaire :

- Les élèves viennent tous les jours à l'école. Ils participent à la vie de la classe. Ils ont leur matériel, en bon état, et le remplace s'il est usé. Les élèves sont responsables de leur travail. Ils notent et font chaque jour leurs devoirs écrits en étude ou à la maison. S'ils sont absents, ils rattrapent les leçons et les devoirs donnés en leur absence.

➤ Entrées – Sorties et surveillances

- Les enseignantes surveillent la cour de récréation à 8h05 et à 13h05. Cependant, Une surveillance est assurée dans la cour le matin à partir de **7h30** par le personnel éducatif.
- **L'entrée dans l'école le matin** est possible, soit par le portillon en haut du parking soit par le portillon du bas.
- A la sortie des classes, **les parents sont priés d'attendre leur(s) enfant(s) à l'extérieur** de l'école (plan Vigipirate). Les parents ne pourront rentrer dans la cour que s'ils ont un rendez-vous ou s'ils souhaitent se rendre au secrétariat.
- Il est demandé aux parents de **respecter les horaires de sortie de l'étude surveillée** (16h30) afin de récupérer leur enfant pour ne pas perturber le travail des élèves. Pour les urgences merci de vous adresser au secrétariat.
- Pour des raisons de sécurité, **toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'école doit se présenter et être reconnaissable**. Les animaux sont interdits à l'intérieur de l'école.

➤ **La ponctualité :**

Les heures d'entrée et de sortie sont à respecter. Tout retard doit être notifié au secrétariat avant de rejoindre sa classe. En cas de retard supérieur à 10 min après l'horaire de départ prévu, l'enfant sera pris en charge automatiquement par les services de garderie qui donnera lieu à la facturation en vigueur.

➤ **Les absences :**

- Toute absence doit être signalée et justifiée dans les meilleurs délais au secrétariat par téléphone **le matin à partir de 7h45** au 03 89 73 60 29, **et** par mail à l'adresse **ecole.stemarie.ribeauville@gmail.com**.
- Il est impératif que les dates des congés scolaires soient respectées.

➤ **Les sorties exceptionnelles**

Les parents qui viennent chercher leur enfant durant les heures de classe pour un rendez-vous doivent prévenir le secrétariat le matin et signer une autorisation de sortie au secrétariat.

2. Communication Ecole-Famille

➤ **Le secrétariat :**

- Les parents peuvent appeler le secrétariat de **7h45 à 11h40 et de 13h15 à 18h** ou envoyer un mail à l'adresse **ecole.stemarie.ribeauville@gmail.com**.
- Les parents veilleront à communiquer les changements de numéros de téléphone. **L'école doit pouvoir joindre à tout moment un adulte responsable.**
- Les parents sont priés de consulter régulièrement le blog de l'école afin de communiquer avec l'enseignant(e) de la classe et d'avoir accès aux devoirs, aux livrets scolaires et aux informations. Un code sera transmis durant la première semaine de la rentrée.
- Une pochette « liaison école -famille » est à la disposition de chaque élève pour faire circuler les papiers importants.

➤ **Rencontre avec l'enseignant (e) :**

Les rencontres parents / enseignant sont organisées au minimum une fois par an. Elles se font toujours en dehors des heures de classe (sauf équipe éducative) et sur rendez-vous pris sur le blog. Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes sans y être invités.

3. Vie collective et locaux

- Les parents sont responsables de la tenue corporelle et vestimentaire de leurs enfants. Cette tenue sera toujours correcte, propre et adaptée au travail scolaire. Nous rappelons que les affaires personnelles, le matériel scolaire ainsi que les vêtements, **doivent être marqués** au nom de l'enfant.
- L'utilisation des téléphones portables et des montres connectées est interdite durant le temps scolaire sauf autorisation expresse d'un membre de l'équipe éducative. Les modalités de dépôt et de restitution sont précisées par l'établissement.
- Les chewing-gums, les sucettes, les bonbons ... sont interdits à l'école.
- L'établissement recommande de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent. Tous les jeux personnels, cartes, gadgets, ballons, objets provenant de la maison sont interdits. (Sauf sur autorisation de l'enseignant).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'école sera appréciée conformément aux règles de droit applicables

- **Droit à l'image :** les photographies, vidéos ou enregistrements sonores des élèves ne peuvent être réalisés et diffusés qu'avec les autorisations requises conformément à la réglementation applicable.
- **Données personnelles :** les données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

➤ **Avoir un comportement et un langage corrects :**

- La politesse et le respect sont de rigueur dans l'établissement. Les enfants respectent leurs camarades et saluent les adultes en disant "*bonjour*", "*merci*", "*au revoir*" et "*s'il vous plaît*".
- Tout écart de langage et de comportement sera repris, voire sanctionné.
- Les dégradations causées volontairement ou par négligence pourront être facturées aux responsables.
- En cas de conflit, nous invitons les enfants à utiliser "FRED" (cf. communication non violente) et faire appel à un adulte si nécessaire.

➤ **En classe**

- Les élèves sont priés de respecter le règlement de la classe mis en place avec l'enseignant(e) en début d'année.

➤ **En récréation :**

- Rester dans les limites de la cour. Il est interdit de retourner en classe ou de circuler dans les couloirs sans autorisation.
- Nous n'autorisons pas la violence, les jeux brutaux, les bagarres, les bousculades...
- Les papiers ne jonchent pas la cour : chacun utilise les poubelles prévues. La propreté est l'affaire de tous.

➤ **Au périscolaire** : le périscolaire vise à promouvoir un environnement éducatif bienveillant. Cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie et à l'apprentissage de la vie collective. **Un permis à point** définit les règles de vie lors des 3 temps du périscolaire. Le règlement sera joint en même temps que le règlement intérieur.

- **La cantine** : les élèves demi-pensionnaires sont accueillis au self du collège tous les midis à partir de 11h45. Après le repas, ils sont répartis en groupes sous la surveillance d'un adulte jusqu'à 13h05 ou participent à un atelier animé par un intervenant extérieur.
- **L'étude surveillée** : elle se déroule tous les jours de 15h45 à 16h30. Chaque étude surveillée accueille les enfants sous la responsabilité d'un(e) assistant(e) d'éducation. Elle aide et effectue un contrôle auprès des élèves. Les devoirs seront corrigés en classe. Néanmoins, nous invitons les parents à prendre quelques minutes pour vérifier le cahier de texte et de reprendre avec votre enfant les leçons, les lectures...
- **La garderie** : l'accueil des enfants est possible tous les jours de 15h45 à 16h30 (garderie 1) et de 16h30 à 18h30 (garderie 2). **Les vendredis et veilles de jours fériés, la garderie 2 est assurée jusqu'à 17h45.**

➤ **En EPS :**

La pratique de l'Education physique et sportive est assurée par les enseignants. Lors des séances, les élèves doivent être en tenue de sport. Ils sont soumis aux mêmes règles de respect des locaux (gymnase, terrains, parc) et du matériel. Les dispenses de pratique de sport ne peuvent être reconnues que par une dispense officielle d'un médecin.

4. Hygiène et Santé

- **Les personnels de l'établissement ne sont pas habilités à pratiquer des actes médicaux.** Les médicaments ne peuvent être administrés que dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre d'un traitement prescrit ou d'un projet d'accueil personnalisé (PAI)
- **Aucun médicament ne doit être apporté ou utilisé dans l'établissement sans information préalable de la direction.**
- **En cas de maladie chronique**, un PAI (Projet d'Accueil Individuel) peut être mis en place. S'adresser à la direction.
- **Si un enfant contracte une maladie contagieuse**, les parents en informent immédiatement l'école. Un certificat médical ne sera demandé que lorsque la réglementation sanitaire le prévoit expressément.
- Lorsqu'un enfant est porteur **de poux**, les parents doivent en informer les enseignants. Il est recommandé de pratiquer fréquemment des shampoings préventifs.

- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15). La fiche d'urgence remplie par la famille permet de visualiser les dispositions à prendre. **La famille est immédiatement avertie par l'école.**
- Le goûter : Nous autorisons un goûter à la récréation du matin et après 16h30 pour ceux qui restent en garderie mais uniquement des fruits ou fruits secs ou des légumes.

5. Respect de la discipline

➤ Respect de la discipline :

Le respect des personnes, des biens et des règles de vie collective constitue une obligation pour tous les membres de la communauté éducative.

Toute méconnaissance du présent règlement peut donner lieu à une mesure éducative ou à une sanction adaptée à la nature et à la gravité des faits reprochés.

Les mesures éducatives et sanctions susceptibles d'être prononcées sont notamment :

- Rappel à la règle
- Entretien avec l'élève
- Information ou rencontre avec les responsables légaux
- Travail de réflexion ou de réparation
- Avertissement écrit
- Mesure d'exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Toute sanction est prononcée dans le respect du principe du contradictoire, permettant à l'élève et à ses responsables légaux de présenter leurs observations.

L'exclusion définitive constitue une mesure exceptionnelle qui ne peut être prononcée qu'après examen individuel de la situation par l'équipe éducative et le chef d'établissement.

➤ Harcèlement :

Les situations de harcèlement ou de cyberharcèlement feront l'objet d'un traitement conformément au protocole de lutte contre le harcèlement en vigueur dans l'établissement et aux recommandations de l'Education nationale.

Signatures			
La cheffe d'établissement	Personnes ayant l'autorité parentale		L'élève
Agnès Busselier 	☐ Père	☐ Mère	

